Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260713-AR130726427-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

ARRETÉ N° 427 / DAJAC/DRM/2026 PORTANT DÉPORT DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE MAYOTTE ET DÉLÉGATION DE POUVOIR À MADAME ZAMIMOU AHAMADI 5E VICE-PRÉSIDENTE, CHARGÉE DES FINANCES ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte,

Vu le code pénal, notamment son article 432-12,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique pour les élus locaux,

Vu la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique,

Vu la loi n°2019-1691 du 9 décembre 2019 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n°2014-90 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 5 applicable aux titulaires d'une fonction de président élu d'un exécutif d'une collectivité d'outre-mer;

Considérant qu'en application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant qu'en application du décret n°2014-90, lorsqu'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'il agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, le président prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant la personne chargée de le suppléer ;

Considérant que les grilles tarifaires appliqués actuellement au port de commerce ont été déclarées illégales par une décision de la Cour administrative d'appel *de BORDEAUX (CAA de Bordeaux, 4ème chambre, 02/06/2026, 24BX02605, Inédit au recueil Lebon) ;*

Considérant à cet effet la nécessité de mettre en place de nouvelles grilles tarifaires ;

Considérant que Monsieur Ben Issa OUSSENI est président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant que Monsieur Ben Issa OUSSENI est gérant de la société « ADAM TRANSIT », qui a pour objet « *commissaire en douane, transit, manutention, conseils et formations, représentation d'armement et toute prestation en relation avec l'activité portuaire* » ;

Considérant que le président de l'Assemblée de Mayotte est président de droit du Conseil portuaire doit se déporter sur l'ensemble des sujets portant sur ce qui touche aux intérêts de sa société ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260713-AR130726427-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

ARRETÉ N° 427 / DAJAC/DRM/2026 PORTANT DÉPORT DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE MAYOTTE ET DÉLÉGATION DE POUVOIR À MADAME ZAMIMOU AHAMADI 5E VICE-PRÉSIDENTE, CHARGÉE DES FINANCES ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ben Issa OUSSENI se déporte de l'organisation et des participations à toutes réunions de la commission financière et du conseil portuaire portant sur les grilles tarifaires appliquées au port de commerce ;

Article 2 : Monsieur Ben Issa OUSSENI s'abstient de prendre toute décision, de rendre un avis concernant l'établissement des grilles tarifaires applicables au port de commerce de Mayotte ;

Article 3 : Monsieur Ben Issa OUSSENI donne délégation de pouvoir à l'élu(e) qui sera désigné(e) par l'Assemblée de Mayotte, ce dernier n'étant pas sous le contrôle de Monsieur Ben Issa OUSSENI ;

Dans l'attente de cette désignation, Monsieur Ben Issa OUSSENI donne délégation de pouvoir à madame **Zamimou AHAMADI** 5e vice-présidente de l'Assemblée de Mayotte, chargée des finances et des affaires européennes pour convoquer et signer tout document relatif au Conseil portuaire et à la commission financière du port de commerce de Mayotte ;

Il donne également pouvoir à madame **Zamimou AHAMADI** 5e vice-présidente de l'Assemblée de Mayotte, chargée des finances et des affaires européennes pour présider ces instances

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié dans les conditions règlementaires.

13 JUIL. 2026

Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Monsieur **Ben Issa OUSSENI**

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

ARRETÉ N° 427 DAJAC/DRM/2026 PORTANT DÉPORT DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE MAYOTTE ET DÉLÉGATION DE POUVOIR À MADAME ZAMIMOU AHAMADI 5E VICE-PRÉSIDENTE, CHARGÉE DES FINANCES ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Notifié à l'intéressée le : 13 JUIL. 2026 par Mail

Signature de l'intéressé(e) :

Transmis au contrôle de légalité le : 13 JUIL. 2026

Publié le : 13 JUIL. 2026